



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2016

Lieu : EWETA – Route de Philippeville, 196 – 6010 COUILLET

Heure : 10 H 30

Présents, excusés et procurations : voir documents annexés.

Pour l'EWETA : Sognia ANGELOZZI, Corine DEMANY et Laetitia ELLEBOUDT.

Monsieur Serge DELAVEUX préside la réunion.

Ordre du jour

1. Approbation du PV du CA du 8 décembre 2015.
 2. Négociations sectorielles 2015-2016 : suivi et décision sur la situation de blocage suite aux négociations SCP 327.03 du 15/12/2015.
 3. Tax Shift : le point sur les dernières évolutions pour notre secteur.
 4. a) Avenir institutionnel de notre secteur : perspectives envisagées pour les ETA et l'emploi des personnes handicapées.
b) Avenir de notre secteur : préparation d'une réflexion.
 5. Divers.
-

Le quorum étant atteint à 10 h 40, le CA peut commencer.

1. Approbation du PV du CA du 8 décembre 2015

Il n'est apporté aucune remarque au PV. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Négociations sectorielles 2015-2016 : suivi et décision sur la situation de blocage suite aux négociations SCP 327.03 du 15/12/2015

Bref rappel des 5 rubriques reprenant les points retenus du cahier de revendications syndicales :

1. Pouvoir d'achat : Prime de fin d'année
2. Fin de carrière : CCT RCC, CCT crédit-temps, Aménagement fin de carrière, Dispositif de maintien (Proposition de doubler le nombre de places mais en attente car révision code des ETA).
3. Contrats d'entreprise : Réflexion et GT sectoriel
4. Travailleurs : Formations, Stress, Journée ETA, Augmentation du seuil pour la DS
5. ETA Germanophones : Prime syndicale, Chômage temporaire (Réunion en février pour les Germanophones)

Lors de la dernière réunion de SCP 327.03, nous avons proposé un cahier de revendications patronales que les organisations syndicales ont balayé.

Nous leur avons proposé d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs de 40 €/travailleur/an (toutes charges comprises) en contrepartie de l'instauration d'un régime de petite flexibilité sectorielle.

Les investissements via la trésorerie du Fonds FSE ETAW étaient repris dans le cahier de revendications patronales mais ne fait, à l'heure d'aujourd'hui, plus partie d'une contrepartie en échange de l'augmentation du pouvoir d'achat.

Suite à cette SCP 327.03, les organisations syndicales ont annoncé des préavis de grève à partir du 15 janvier 2016 et pourraient lancer des actions dans les ETA.

Les organisations syndicales souhaitent augmenter le pouvoir d'achat à concurrence de 160 €/travailleurs/an (sur les tracts : 190 €). Ils souhaitent utiliser la norme salariale au maximum et restent ouvert à toute proposition d'instauration/d'augmentation d'un ou plusieurs avantages pour les travailleurs.

Avant d'entamer les débats, Monsieur DELAVEUX souhaite mettre en avant l'impact de la demande syndicale par rapport aux résultats d'exploitation de chaque ETA. Il estime cet impact à une perte moyenne par travailleur de 750 €.

Lors du tour de table en réunion du bureau qui a eu lieu juste avant le CA, on a appris que les présidents de Province ont été approchés par les délégués syndicaux. Dans certaines provinces, les délégués sont contre la grève.

Un administrateur mentionne que l'EWETA doit rester l'interlocuteur principal pour garantir des droits minimaux pour l'ensemble du secteur. La Commission partiariale doit rester le lieu pour négocier les conventions collectives de travail.

La situation économique des ETA suite à l'augmentation du pourcentage de la prime de fin d'année est un argument à faire valoir en SCP 327.03. Un administrateur rétorque que cet argument ne suffit pas au banc syndical. Il faut mettre en balance les mesures sociales et les grèves.

Monsieur DELAVEUX insiste sur la place que nous devons réserver aux petites ETA dans nos prises de décision et, qu'en tant que Président, il souhaitait y porter la plus grande attention.

L'argumentaire :

- L'OIP : on n'y est pas encore
- Economies AVIQ pour 2017 : on ne connaît pas encore. Les organisations syndicales disent de faire attention. Les ETA revoient leur budget, mais ce n'est pas aux syndicats à dicter ce que les ETA doivent faire.

Le Tax Shift est un glissement fiscal du revenu du travail soit par entreprise, soit par travailleur. Nous n'avons pas eu une situation plus favorable en 2015 qu'en 2014.

Tous ces éléments nous permettront de réfléchir. Nous devons proposer de la qualité à nos travailleurs.

Nous nous trouvons dans une situation d'entonnoir. Nous n'avons pas d'urgence. Nous sommes tous chefs d'entreprise.

Nous devons parvenir à une position commune : sortir de cette situation et se mettre d'accord sur l'argumentaire.

Pour terminer le point sur les négociations sectorielles, l'EWETA informe le CA de l'état d'avancement du groupe de travail sur les contrats d'entreprise :

Ce groupe a proposé aux organisations syndicales des objectifs socioprofessionnels et socioéconomiques.

1. Socioprofessionnels :

- Mise au travail de la personne handicapée
- Respect de la personne handicapée et de son bien-être physique et social
- Création et pérennité de l'emploi
- Encadrement professionnel et psychologique
- Enrichissement professionnel
- Priorité de l'humain face aux machines

2. Socioéconomique :

- Vente d'un service d'intégration sociale
- Evolution du nombre total des heures subventionnées (22 % en 2014)
- Pourcentage du chiffre d'affaire de l'ETA
- Rentabilité/rendement des activités
- Découverte de nouvelles activités

Le groupe de travail aimerait partir de ces 2 objectifs pour les prochaines négociations.

Un administrateur déclare qu'une augmentation du pouvoir d'achat se fera ressentir, à juste concurrence, sur l'emploi. Les petites ETA souffriront plus d'une augmentation du pourcentage de la prime de fin d'année.

D'autres indiquent que certains délégués sont contre les grèves car ils savent que l'on prend suffisamment soin des travailleurs dans les ETA.

Certains administrateurs émettent l'idée de la CCT 90 qui permet de ne pas passer par la commission paritaire sauf en cas de désaccord au niveau local.

Le problème, c'est que les organisations syndicales ne prennent pas en considération l'information donnée par la fédération. Nous ne sommes pas écoutés par les organisations syndicales.

Monsieur DELAVEUX fait les propositions suivantes :

- ✓ Développer un argumentaire.
- ✓ Nous voulons du qualitatif.
- ✓ Nous voulons une sécurité dans notre secteur.
- ✓ Reporter à 6 mois et attendre la mise en place de l'AViQ.
- ✓ Ne pas utiliser le Tax Shift dans les négociations.

Après maintes discussions, un accord survient :

Acceptation d'une augmentation de 100 € en moyenne/an/travailleur (toutes charges comprises) = 8.454 travailleurs x 100 = 845.000 € = 0,4 % avec prise d'effet au 01.01.2016.

Ce point est conditionné à l'instauration d'un régime de petite flexibilité et à une garantie de paix sociale en 2016.

La conclusion ou la mise en œuvre de la CCT sectorielle doit être liée à l'existence d'une clause résolutoire garantissant au secteur les subventions AViQ actuelles sur les cotisations patronales.

3. Tax Shift : le point sur les dernières évolutions pour notre secteur

Des graphiques ont été distribués et seront joints à ce PV ainsi qu'une présentation PowerPoint.

- **Budget par catégories pour les réductions structurelles**
 - ✓ Catégorie 1 (Marchand) : total de 3450 millions s'étalant de 2016 à 2020
 - ✓ Catégorie 2 (Non Marchand) : total de 197.7 millions s'étalant de 2016 à 2020
 - ✓ Catégorie 3 (ETA de Belgique) : total de 41.8 millions s'étalant de 2016 à 2020
- **Affectation des moyens pour la catégorie 1**
Le taux d'aujourd'hui est de 32.4 % fixe. Il diminue de manière progressive d'avril 2016 à 2019 pour atteindre 25 %.
- **Affectation des moyens pour la catégorie 3**
Désormais, il existe une distinction entre travailleurs valides et travailleurs handicapés. Les formules et des exemples sont repris dans le PowerPoint joint.

Grâce au lobbying des 3 fédérations patronales (EWETA – FEBRAP – GROEP MAATWERK), nous avons obtenu tout ce que nous avons demandé (voir mandat du CA de l'EWETA du 25/08/2015).

- **En cours**
 - ✓ Distinction entre travailleurs valides et handicapés : la définition n'est pas arrêtée.
 - ✓ Maribel social I, II, III : obligation d'utiliser 50 % pour la création d'emploi et 50 % pour le renforcement du MS I, II, III.
- **Constats par rapport aux futures réductions de charges ONSS**
 - ✓ Forte diminution des cotisations patronales.
 - ✓ L'écart entre catégorie 1 et 3 s'amenuise d'où une catégorie 1 plus compétitive sur le marché (taux de base diminué de 7 %). Il faut faire attention à ce que cet écart ne continue pas à diminuer à l'avenir car nous l'avons obtenu à l'époque en échange de l'instauration du RMMMGS dans les ETA.
 - ✓ Tax Shift = mesure pour améliorer la compétitivité des entreprises (\pm gain de 1.000 € par travailleur d'ici 2019).
 - ✓ Effet positif pour les bas salaires en avril 2016 – stagnation pour les autres années.
 - ✓ Renforcement MS I, II, III (\pm 300 €/travailleur) d'ici 2019.

Economies pour l'AViQ : suite aux effets du Tax shift 2016-2019 sur les réductions de charges ONSS, quid de la définition de la notion de « rémunération » telle que stipulée à l'article 991, 3°, a) du CWASS : « 3° rémunération : la rémunération brute totale relative aux heures effectivement prestées augmentée du montant des cotisations de sécurité sociale fixé forfaitairement à dix-huit pour cent de la rémunération brute totale portée à cent huit pour cent pour les ouvriers et à cent pour cent pour les employés » ? Si les cotisations patronales diminuent, l'AViQ pourrait revoir cette définition et ne plus subventionner les cotisations patronales à hauteur de 18 %. Il faut donc rester en veille sur ce point.

La séance est levée à 13 H 00.

Le président remercie l'assemblée.

Fait à Couillet, le 21 janvier 2016.

Serge DELAVEUX,
Président.